



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2007

À une séance régulière tenue le 2 avril 2007, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant des procès-verbaux
- 3- Approbation des procès-verbaux du 5 mars et du 19 mars 2007
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 6- Propositions
 - a- Orientations du conseil de ville, séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2007
 - b- Oppositions en vertu de l'article 115 de la loi L.R.Q. c E-2000.1
 - i. R.A.V.Q. 163 – TI2007-003 Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - ii. R.A.V.Q. 164 – TI2007-005 Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - iii. R.A.V.Q. 88 – AT2007-025 Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relativement à la protection des rives du littoral et des plaines inondables
 - iv. R.A.V.Q. 143 – AJ2007-024 Règlement de l'agglomération sur la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif relativement au stade de soccer intérieur dans le Parc Chauveau
 - v. R.A.V.Q. 167 – GI2007-018 Règlement de l'agglomération sur l'exclusion d'une partie du boulevard Louis-XIV située dans l'arrondissement Beauport du réseau artériel
 - vi. R.A.V.Q. 169 – EN2006-089 Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement du Mont-Bélair et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
 - vii. R.A.V.Q. 170 – AJ2007-025 Règlement de l'agglomération sur la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif relativement à la partie du Mont-Bélair située à l'extérieur de la Base de plein air de Val-Bélair
 - c- Adoption des comptes payés et à payer
 - d- Groupe vocal LA-MI-SOL – Achat de publicité
 - e- Réception du rapport d'ouverture des registres référendaires du Règlement d'emprunt parapluie sur les infrastructures de surface – PTI 2007 et autres considérations REGVSAD-2007-044

- f- Protocole d'entente avec le CNDF – Point de service bibliothèque Alain-Grandbois
- g- Adjudication de contrat – Collecte sélective
- h- Achat de bacs de récupération roulants de 360 litres pour la collecte sélective
- i- Reconnaissance de l'Athlète québécois, Joakim Albert
- j- Bibliothèque, demande d'assistance financière pour le développement des collections (MCCQ)
- k- Fondation augustinoise d'aide à l'excellence
- l- Approbation d'une subvention au club de patinage artistique pour un spectacle
- m- Demande de commandite pour la Fondation Saint-François
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
- 9- Adoption des règlements
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-680, point no 1, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 2 avril 2007 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 2 avril 2007

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des 5 et 19 mars 2007 à adopter.



3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 5 ET 19 MARS 2007

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-681, point no 3, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : Séances des 5 et 19 mars 2007

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 5 mars 2007;
- Séance spéciale du 19 mars 2007.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : Aucune



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 2 avril 2007



6a- ORIENTATIONS DU CONSEIL AU MAIRE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 3 AVRIL 2007 à 17 H 00

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-682, point no 6a, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 3 avril 2007 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 3 avril 2007 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 3 avril 2007;

Que le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bi-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 R.A.V.Q. 163 - TI2007-003 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-683, point no 6bi, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 18 février 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 6 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 163, Règlement de l'agglomération sur l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les équipements informatiques ne sont pas prévus dans la liste des infrastructures et services collectifs pas plus que ceux de la Ville de Saint-Augustin dans sa totalité ou ses composantes;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 163;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 163, adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bii-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 164 – TI2007-005 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UNE DÉPENSE MIXTE POUR L'ACQUISITION DU MATÉRIEL ET DE LOGICIELS AINSI QUE SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LE PERSONNEL D'APPOINT REQUIS POUR LES MISES EN SERVICE DE SOLUTIONS D'AFFAIRES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-684, point no 6bii, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 6 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 164 – TI2007-005 Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à ce projet faute d'avoir des réponses à ces interrogations légales et légitimes quant à la répartition entre l'agglomération et la proximité pour les coûts qui lui sont dévolus;

CONSIDÉRANT QUE les équipements informatiques et les services qui leur sont inhérents ne sont pas prévus dans la liste des infrastructures et services collectifs pas plus que ceux de la Ville de Saint-Augustin dans sa totalité ou ses composantes;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 164;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 164, adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6biii-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 88 – AT2007-025 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES RIVES DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-685, point no 6biii, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2007 et annexes

Le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 88 mais celui-ci n'est pas inclus à l'article 115 de la loi et ne peut en conséquence faire l'objet d'une opposition à la CMQ.



6biv-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 143 – AJ2007-024 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF RELATIVEMENT AU STADE DE SOCCER INTÉRIEUR DANS LE PARC CHAUVEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-686, point no 6biv, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 143, Règlement de l'agglomération sur la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif relativement au stade de soccer intérieur dans le Parc Chauveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a déjà obtenu gain de cause de la ministre dans le cadre d'une précédente opposition concernant les mêmes objets et qu'il y a chose jugée quant à cet item;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de dépenses de l'agglomération à cette activité n'est pas formellement prévue par une loi, un décret ou autrement;

CONSIDÉRANT QUE la seule manière de modifier la situation consiste pour l'agglomération d'activer le processus de la modification de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif prévue aux articles 39 à 45 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001;

CONSIDÉRANT QUE l'activation de ce processus requiert le respect d'au moins trois conditions et que celles-ci ne sont pas remplies en l'espèce notamment :

- 1° l'équipement n'appartient pas à une municipalité liée ou à un organisme de celle-ci car il n'est pas encore construit;
- 2° il n'est pas approprié que la municipalité centrale et au moins une municipalité reconstituée financent en commun les dépenses reliées à l'équipement ou partagent les revenus produits par celui-ci car les villes reconstituées mettent elles-mêmes en œuvre trois (3) projets de stade de soccer intérieur à savoir : un dans ce qui sera l'actuel aréna de L'Ancienne-Lorette, un autre au Campus Notre-Dame-De-Foy et l'autre au Séminaire Saint-François pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi qu'un autre actuellement en construction à Lévis sans pour autant être d'agglomération. L'équipement envisagé par l'agglomération n'a aucune notoriété, ne possède pas un caractère unique à l'échelle de l'agglomération ou n'est pas utilisé de façon importante par les citoyens ou contribuables d'une municipalité liée sur le territoire de laquelle il n'est pas situé car celles-ci mettent en œuvre tels équipements qui leur garantiront l'autosuffisance du service;
- 3° l'équipement n'est visé ni par un règlement en vigueur prévu à l'article 681.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), ni par une entente ou un décret en vigueur prévu à la section IV.1 de la Loi sur la Commission municipale (chapitre C-35), ni à l'annexe V de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01), ni par un règlement en vigueur prévu à la section V du chapitre III de cette loi ou à la section VI du chapitre III de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02);

CONSIDÉRANT QUE dans les autres parcs qui sont de juridiction d'agglomération, le législateur a nommément exclu les équipements sportifs sauf dans de rares cas qui sont précisés et qui ne comprennent pas le stade envisagé;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs sont des services nommément dévolus à la juridiction de proximité dans le cadre de la législation reconstituant les villes liées;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de soccer de Québec (ARSQ) aura la gestion de cet équipement et que le territoire de cet organisme couvre plus large que le territoire de l'agglomération, soit celui de la CMQ. Ainsi, cet organisme n'est pas qu'identifié à l'agglomération mais est à la disposition de l'ensemble des membres de l'Association régionale dont le territoire dépasse largement celui de l'agglomération sans que les autres membres de ce territoire ne participent financièrement audit projet;

CONSIDÉRANT QUE le futur stade couvert sera majoritairement utilisé par les équipes d'élites dont la composition dépasse le territoire de l'agglomération puisqu'on y retrouve des joueurs tant de la Beauce, de la région que de Charlevoix et la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 143;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 143 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bv-OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 167 – GI2007-018 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LOUIS-XIV SITUÉE DANS L'ARRONDISSEMENT BEAUPORT DU RÉSEAU ARTÉRIEL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-687, point no 6bv, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 167;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 167;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de l'agglomération semble être de soustraire les fruits de la transaction des revenus de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne statue pas clairement sur la propriété définitive des revenus engendrés par la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 167 adopté par le conseil d'agglomération;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'oppose à l'exclusion de cet équipement tant et aussi longtemps que les revenus générés par la transaction ne seront pas dévolus entièrement à l'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bvi- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 169 – EN2006-089 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU MONT-BÉLAIR ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-688, point no 6bvi, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 169;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 169;

CONSIDÉRANT QUE cet item ne rencontre manifestement pas les critères de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations prévus aux articles 39 à 45 et que c'est arbitrairement que la Ville de Québec l'a inclus dans la juridiction de l'agglomération afin d'obtenir sans droit des crédits provenant des contribuables des villes liées pour financer la proximité de Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans les autres parcs qui sont de juridiction d'agglomération le législateur a nommément exclu les équipements sportifs sauf dans de rares cas qui sont précisés et qui ne comprennent pas les aménagements envisagés;

CONSIDÉRANT QUE les loisirs sont des services nommément dévolus à la juridiction de proximité dans le cadre de la législation reconstituant les villes liées;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 169 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bvii- OPPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 115 DE LA LOI L.R.Q. C E-2000.1 – R.A.V.Q. 170 – AJ2007-025 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA LISTE DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF RELATIVEMENT À LA PARTIE DU MONT-BÉLAIR SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA BASE DE PLEIN AIR DE VAL-BÉLAIR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-689, point no 6bvii, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : séance du conseil d'agglomération du 6 mars 2007 et annexes

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a, le 20 mars 2007, adopté le Règlement R.A.V.Q. 170;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir ses droits, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures juge opportun de s'opposer au Règlement numéro R.A.V.Q. 170 Règlement de l'agglomération sur la liste des équipements, des infrastructures et des activités d'intérêt collectif relativement à la partie du Mont-Bélaïr située à l'extérieur de la Base de plein air de Val-Bélaïr;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerce son droit d'opposition prévu à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., c. E-20.001 concernant le Règlement numéro R.A.V.Q. 170 adopté par le conseil d'agglomération;

QU'UNE copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise à la Commission municipale, aux municipalités liées, à la ministre des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-690, point no 6c, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCES : MVSAD-2007-322, document déposé, trésorerie

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'affecter un montant de 1 158 231 \$ pour le paiement des comptes payés pour mars 2007 et d'autoriser le paiement des comptes à payer de 58 007 \$ selon les modalités et la répartition prévues à la liste présentée le 2 avril 2007.

Total : 1 216 238 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- GROUPE VOCAL LA-MI-SOL – ACHAT DE PUBLICITÉ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-691, point no 6d, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-334 ; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE le groupe vocal LA-MI-SOL présente son concert du printemps le 26 mai 2007 à l'auditorium du Collège Saint-Augustin. Près de 600 personnes assistent chaque année à ce concert;

CONSIDÉRANT QU'afin d'aider au financement de sa prestation, le groupe offre la possibilité d'acheter des espaces publicitaires dans le programme publié à l'occasion de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville alloue un montant de 100 \$ puisque le groupe vocal LA-MI-SOL est un acteur culturel important dans la communauté et que sa visibilité est fort appréciable pour l'image de tous les intervenants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES RÉFÉRENDAIRES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE SUR LES INFRASTRUCTURES DE SURFACE – PTI 2007 ET AUTRES CONSIDÉRATIONS REGVSAD-2007-044

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-692, point no 6e, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : rapport d'ouverture des registres du 2 avril 2007, REGVSAD-2007-044 ; le MIM spécial du mois de mars 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a ouvert le 19 février 2007 un registre d'enregistrement de signatures à des fins référendaires pour l'adoption du Règlement d'emprunt pour le Règlement d'emprunt parapluie sur les infrastructures de surface – PTI 2007 et autres considérations REGVSAD-2007-044;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié un avis public dans le journal spécial du MIM de mars 2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville prenne acte du dépôt d'un certificat des résultats de la procédure d'enregistrement précisant qu'une (1) personne a signé les registres. Que 500 étaient requises pour qu'un référendum soit tenu et qu'en conséquence le Règlement d'emprunt pour le Règlement d'emprunt parapluie sur les infrastructures de surface – PTI 2007 et autres considérations REGVSAD-2007-044 est réputé adopté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CNDP – POINT DE SERVICE BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-693, point no 6f, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-335

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est maintenant établi dans le but de desservir la clientèle des Bocages pour le service de bibliothèque. Ce protocole respecte les budgets alloués à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la signature du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Campus Notre-Dame-de-Foy afin d'établir un partenariat pour le service de bibliothèque. Cette entente permettra aux citoyens de toute la ville et notamment ceux du secteur des Bocages, aux étudiants et au personnel du Campus d'avoir accès progressivement et par phases à partir de l'adoption des présentes, à un service complet de bibliothèque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE SÉLECTIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-694, point no 6g, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-341 ; RVSAD-2006-472; MVSAD-2007-303; AOVSA-2007-031

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a émis un appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables et recommande d'adjuger à la firme Gaudreau, suivant le prix unitaire soumissionné à l'option #3, contrat d'une durée de cinq (5) ans, au prix moyen de 89,80 \$/tonne;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer à la firme Gaudreau Environnement inc. le contrat pour la collecte sélective et le transport des matières recyclables conformément au contrat #1, du 1er mai 2007 au 30 avril 2012, suivant les prix unitaires soumissionnés à l'option #3 de l'appel d'offres public, pour un montant total de 1 090 338,03 \$;

La présente est conditionnelle à la réalisation de la résolution no RVSAD-2007-695.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- ACHAT DE BACS DE RÉCUPÉRATION ROULANTS DE 360 LITRES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-695, point no 6h, séance régulière du 2 avril 2007
RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-340 ; RVSAD-2006-472; MVSAD-2007-304; AOVSAAD-2007-030 ;
REGVSAD-2007-044

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a requis un appel d'offres pour l'achat de 5 500 bacs roulants de 360 litres pour le programme d'implantation de bacs roulants pour la collecte sélective des matières recyclables et, qu'après ouverture, a recommandé l'adjudication à la firme Nova Envirocom;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris la décision de reporter sa décision pour éclaircir la redistribution des redevances du gouvernement concernant la collecte des matières recyclables. À cet effet, les dernières informations tendent à confirmer que la Ville recevra la partie des redevances qui relève de sa juridiction;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger à la firme Nova Envirocom le contrat pour la fourniture, l'assemblage et la livraison des bacs roulants conformément aux documents de l'appel d'offres public, au tarif unitaire de 57,25 \$ pour un maximum de 315 000 \$ plus les taxes;

D'allouer un montant de 7 000 \$ pour le programme de communication, d'implantation des bacs roulants et de promotion pour collecte sélective;

La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation définitive du ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Règlement d'emprunt REGVSAD-2007-044.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- RECONNAISSANCE DE L'ATHLÈTE QUÉBÉCOIS, JOAKIM ALBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-696, point no 6i, séance régulière du 2 avril 2007
RÉFÉRENCE : Journal Le Soleil du 10 mars 2007

CONSIDÉRANT QUE Joakim Albert a bien mérité d'être le porte-drapeau de la délégation du Québec en décrochant cinq médailles d'or en patinage de vitesse courte piste pour les jeux du Québec tenus dans la MRC de l'Assomption;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques semaines, Joakim Albert a été sacré champion québécois pour le patinage de vitesse longue piste;

CONSIDÉRANT QUE Joakim Albert est pressenti pour battre tous les records lors d'un autre championnat québécois dans trois semaines à Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'été dernier, Joakim Albert a été sacré champion québécois de cyclisme dans sa catégorie, ce qui démontre la polyvalence et l'excellence de ce jeune athlète de 12 ans de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil souligne et manifeste par la présente la très grande fierté et l'honneur que font rejaillir les réalisations de Joakim Albert sur toute la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour laquelle il est un exemple de ténacité, de courage et d'excellence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- BIBLIOTHÈQUE, DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS (MCCQ)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-697, point no 6j, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-338, art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître sa collection de documents à mettre au service de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles dans ce cadre les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, de brochures, de périodiques, d'enregistrements audio et de documents multimédias. Une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits et si la Ville contribue à au moins 50 % du montant de la subvention du ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise Lucie Hamel, coordonnatrice à la culture, à procéder à la demande d'aide financière du projet de développement des collections des bibliothèques publiques prévue par le ministère de la Culture et des Communications au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et à respecter les délais et les exigences requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- FONDATION AUGUSTINOISE D'AIDE À L'EXCELLENCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-698, point no 6k, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-339 ; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît depuis plusieurs années la Fondation augustinoise d'aide à l'excellence comme un organisme partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer une subvention de 2 000 \$ à la Fondation d'aide à l'excellence augustinoise en vue de la remise, à l'élite culturelle et sportive, de bourses annuelles.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l- APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE POUR UN SPECTACLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-699, point no 6l, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-337; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique de Saint-Augustin organise un spectacle pour clôturer ses activités de l'année. Cet événement est l'ultime récompense de la saison et se veut l'occasion de montrer aux parents et amis ce dont les patineurs sont capables dans une atmosphère de fête;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer au Club de patinage artistique de Saint-Augustin un montant de 400 \$ afin d'encourager les activités impliquant de nombreux jeunes de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m-DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-700, point no 6m, séance régulière du 2 avril 2007

RÉFÉRENCE : MVSAD-2007-336 ; art. 91 L.C.M.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en aidant plusieurs élèves plus démunis à réussir un cours secondaire, en développant de nombreux projets de qualité et en aidant le SSF à éliminer d'énormes dettes;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle-bénéfice annuel se déroulera le 29 avril prochain avec des artistes qui acceptent de prêter gratuitement leur prestation au bénéfice de cette fondation;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un billet en commandite d'une valeur de 100 \$ pour le spectacle-bénéfice de la Fondation Saint-François qui aura lieu le 29 avril 2007 à 19 h 30. Ainsi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

(AUCUNE)



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÉGLEMENT

(AUCUN)



9- ADOPTION DES RÉGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 2 avril 2007

(AUCUN)



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 2 avril 2007



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 2 avril 2007



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-701, point no 12, séance régulière du 2 avril 2007

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 2^e jour du mois d'avril 2007 à 20 h 30 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants


Me Marcel Corriveau, maire

RVSAD-2015-8849

D.M., greffier


Me Jean-Pierre Roy, greffier